

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc, Adjoints,
OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, HINGANT Marion, HAMON Jean-Baptiste

Absents excusés : Sonia Le GUIRINEC donne pouvoir pour la séance à Marion HINGANT, Pascal DURAND donne pouvoir pour la séance à Yvonnick GOUAULT

Secrétaire : Yvonnick GOUAULT

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 de la commune

Le conseil municipal a eu lecture des dépenses et des recettes pour chaque section du compte administratif du budget général de la commune se rapportant à l'exercice 2022, en accord avec le compte de gestion du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Les résultats du budget général de la commune 2022 sont les suivants :

- **En section de fonctionnement** :
 - ↳ *Dépenses réalisées* : 716 700,61 €
 - ↳ *Recettes réalisées* : 956 757,64 €

Soit un **excédent** de fonctionnement de : **240 057,03 €**

- **En section d'investissement** :
 - ↳ *Dépenses réalisées* : 580 599,21 €
 - ↳ *Recettes réalisées* : 496 516,93 €

Soit un **déficit** d'investissement de : **84 082,28 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Mme le Maire qui ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée :

- **Approuve** le compte administratif 2022 pour le budget général en fonctionnement et en investissement
- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget général de la commune de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune

Selon le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 de la commune, le résultat à la clôture de l'exercice 2022 est

➤ **Section de fonctionnement :**

- 240 057,03 €, affecté au compte 1068, affectation du résultat au budget 2023.

➤ **Section d'investissement :**

- Résultat reporté = 581 775,94 € (résultat de clôture de l'exercice 2021)
- Résultat de l'exercice 2022 = - 84 082,28 €
- Résultat de clôture = + 497 693,66 €, affecté en 001 – recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'affectation des résultats 2022 au budget communal

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 budget Lotissement Bel Air

Le conseil municipal a eu lecture des dépenses et des recettes pour chaque section du compte administratif du budget du Lotissement Bel Air se rapportant à l'exercice 2022, en accord avec le compte de gestion du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Les résultats du budget Lotissement Bel Air 2022 sont les suivants :

➤ **En section de fonctionnement :**

- ↳ *Dépenses réalisées* : 150 615,04 €
- ↳ *Recettes réalisées* : 0 €

Soit un **déficit** de fonctionnement de : **-150 615,04 €**

➤ **En section d'investissement :**

- ↳ *Dépenses réalisées* : 25 710,80 €
- ↳ *Recettes réalisées* : 0 €

Soit un **déficit** d'investissement de : **- 25 710,80 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Mme le Maire qui ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée :

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget Lotissement Bel Air en fonctionnement et en investissement
- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget du Lotissement de Bel Air de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Affectation du résultat 2022 du budget Lotissement de Bel Air

Selon le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget Lotissement Bel Air, le résultat à la clôture de l'exercice 2022 est

➤ **Section de fonctionnement :**

- Résultat reporté = 192 663,15 € (résultat de clôture de l'exercice 2021)
- Résultat de l'exercice 2022 = -150 615,04 €
- Résultat de clôture = + 42 048,11 €,
 - Affectés **en recette de fonctionnement au 002**

➤ **Section d'investissement :**

- Résultat reporté = 91 636,49 € (résultat de clôture de l'exercice 2021)
- Résultat de l'exercice 2022 = - 25 710,80 €
- Résultat de clôture = + 65 925,69 €

- Affectés *en recette d'investissement, au 001*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'affectation des résultats 2022 au budget Lotissement Bel Air

Vote des taux d'imposition 2023

Mme le Maire rappelle que depuis cette année, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mme le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, au vu de la hausse des bases de l'état déjà appliquée.

Ainsi, les taux communaux se déclinent comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,66 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 78,08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,32 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2023
- **Décide** d'appliquer les taux suivants :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,66 %
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 78,08 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,32 %

Vote du Budget Primitif de la commune 2023

Mme le Maire a donné lecture des propositions de dépenses et de recettes pour chaque section du budget primitif de la commune 2023.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 014 150 €

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES =	1 014 150,00 €	TOTAL RECETTES =	1 014 150,00 €
011–Charges à caractère général	337 790,00 €	013–atténuation de charges	25 000,00 €
012–charges de personnel	468 370,00 €	042–opérations d'ordre	6 000,00 €
023–virement à la section d'investissement	91 348,00 €	70–produits des services	56 000,00 €
042–opérations d'ordre	25 000,00 €	73–impôts et taxes	217 923,00 €
65–Autres charges de gestion courante	78 790,00 €	731–fiscalité locale	431 294,00 €
66–Charges financières	11 500,00 €	74–dotations, subvention et participations	206 328,00 €
68–Dotations aux provisions et dépréciations	1 352,00 €	75–autres produits de gestion courante	71 550,00 €
		76–Produits financiers	5,00 €
		77–produits exceptionnels	50,00 €

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 139 489,69 € :

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES =	1 139 489,69 €	TOTAL RECETTES =	1 139 489,69 €
040–opérations d'ordre	6 000,00 €	001–solde reporté	497 693,66 €
16–Emprunts	104 350,00 €	021–virement fonctionnement	91 348,00 €
20–immo incorporelles	5 000,00 €	024–produits cession	2 000,00 €
204–subv équipement	1 546,00 €	040–opérations d'ordre	25 000,00 €
21–immo corporelles	6 000,00 €	10–dotations	274 507,03 €

23-immo en cours	321 280,89 €	13-subventions	68 925,00 €
Opé 106-Matériel	78 128,08 €	16-emprunts	110 400,00 €
Opé 107-voirie, mobilier urbain	103 000,00 €	27638-autres immo financières	65 950,00 €
Opé 108-Travaux bâtiments	80 668,72 €	4541202-travaux extension réseaux	3 666,00 €
Opé 215-Maison Route des Caps	310 000,00 €		
Opé 224-cimetière	8 850,00 €		
Opé 237-Structure jeux	32 000,00 €		
Opé 238-Sanitaires salle omnisports	9 000,00 €		
Opé 239-Terrain Mme Brouazin	70 000,00 €		
4541102-Travaux extension réseaux	3 666,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il est présenté

Vote du Budget 2023 du Lotissement Bel Air

Mme le Maire a donné lecture des propositions de dépenses et de recettes pour chaque section du budget primitif du Lotissement de Bel Air 2023.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de **fonctionnement** à la somme de 43 548,11 €

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES =	43 548,11 €	TOTAL RECETTES =	43 548,11 €
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 500,00 €	002 – Résultat reporté	42 048,11 €
65888 – Autres charges diverses de gestion courante	40 548,11 €	796 – Transferts de charges financières	1 500,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00 €		

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'**investissement** à la somme de 65 925,69 €

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES =	65 925,69 €	TOTAL RECETTES =	65 925,69 €
1641 – Emprunts en euros	65 925,69 €	001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 925,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif 2023 du Lotissement Bel Air tel qu'il est présenté

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Avec le passage en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Hénansal est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

↳ **Prochaine réunion de conseil** : le 2 mai à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h00**.